



SERVICE CULTUREL

DECISION

*concernant la signature d'un contrat de
vente/cession
de droits d'exploitation*

*/AM
D CULT N° 14.218*

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à M. Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer le contrat de cession de droits d'exploitation:
 - **avec la société : Mac Productions**
dont le siège social est situé 14 rue Charles V 75004 PARIS
 - pour le concert « John Barton Quartet » au kiosque à Pontailac, le mardi 29 juillet à 21h, pour un montant de 2000 euros ttc (deux mille euros) ;
 - pour le concert « Tenor Battle » au kiosque à Pontailac, le mardi 5 août à 21h, pour un montant de 2000 euros ttc (deux mille euros) ;

- d'imputer la dépense au budget communal nature 62321 – Fonction 336.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 juillet 2014

Fait à Royan, le 16 juillet 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO